

Télétravail : Faites valoir vos droits !

La CGT a refusé de signer le dernier avenant à l'accord Télétravail. Il n'apportait pas de plus-values pour les salariés des sociétés françaises du Groupe Orange SA. Aucune des propositions d'améliorations de la CGT FAPT n'a été retenue.

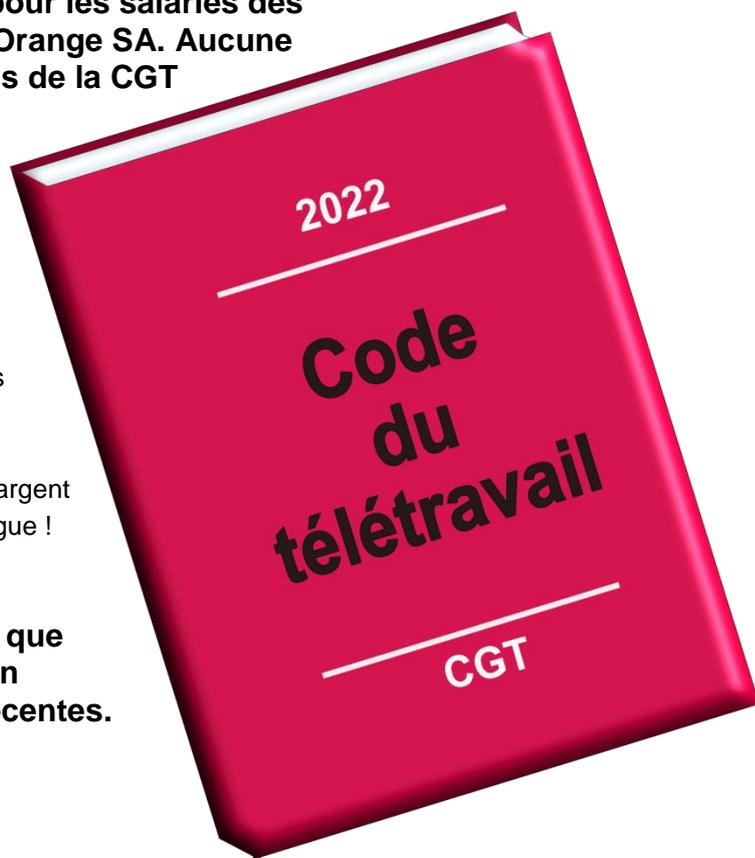
La Direction d'Orange a, entre autres, refusé toute revalorisation de la prime d'indemnité télétravail. Pourtant, nous traversons une période difficile d'inflation et le montant mensuel actuel de 15 euros est largement insuffisant. La direction prétend qu'elle aurait mis tout le budget disponible sur les NAO et n'aurait plus d'argent pour les indemnités de télétravail. La blague !

Cela fait 3 années consécutives que les NAO n'aboutissent sur aucun accord faute de propositions décentes.

De qui se moque-t-on ?

La Direction réalise des économies à grande échelle en fermant et vendant de très nombreux bâtiments. Les salariés sont concentrés sur des grands sites. L'entreprise pousse au télétravail pour diminuer les positions de travail et réduire ses coûts. Au lieu d'utiliser les profits réalisés pour rembourser les frais des salariés, l'entreprise s'empresse de les redistribuer aux actionnaires.

L'échec de ces négociations de ce nouvel accord sur le télétravail ne remet pas en cause le précédent : L'accord sur le télétravail du 22 juin 2009 est toujours en vigueur.



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D

Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr



Faites valoir vos droits !

- Votre demande de télétravail à domicile peut aller jusqu'à 3 jours/semaine. Lorsque vous prenez des jours de congés sur moins d'une semaine, vous ne perdez pas vos jours de télétravail.
- Pendant les jours de télétravail à domicile, les télétravailleurs doivent bénéficier des mêmes équipements informatiques, bureautiques, et accessoires intégrés à l'ordinateur que lorsqu'ils travaillent sur site. Ces frais liés aux équipements supplémentaires sont pris en charge par l'employeur.
- Aucune obligation de libérer votre position de travail sur site lorsque vous êtes en télétravail. Vous pouvez toujours opter pour garder votre position fixe personnelle
- Le renouvellement de télétravail peut se faire sur un an ou deux ans.
- Les jours de télétravail doivent toujours être concertés. Lors de votre demande de renouvellement, vous pouvez demander à les modifier.
- La demande de télétravail doit être faite avec fixation des jours télétravaillés (et non au volume), sauf pour les salariés dont l'activité ne permet pas de définir ces jours.
- Le refus de la demande de télétravail doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée par l'employeur. Si vous rencontrez un refus, n'hésitez pas à solliciter la CGT pour vérifier la conformité du refus.

Faites remonter vos interrogations et problématiques auprès de vos représentants.

**Ensemble, continuons la lutte
pour obtenir une réelle indemnité compensatrice
et un nouvel accord télétravail
respectant un équilibre vie privée et vie professionnelle.**

Pour une justice sociale

Je vote CGT

Élections CAP-CCP du 05 au 08 décembre 2022



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

